

Zeitschrift: Rote Revue : Zeitschrift für Politik, Wirtschaft und Kultur
Herausgeber: Sozialdemokratische Partei der Schweiz
Band: 77 (1999)
Heft: 4

Artikel: Sortir de la forteresse Europe
Autor: Levrat, Christian
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-341511>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 12.01.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Sortir de la forteresse Europe

A Tampere, un pas décisif a été franchi vers une harmonisation de la politique d'asile au sein de l'Union européenne.

Christian Levrat

Cela devrait marquer la fin de la course au pire à laquelle se livrent les Etats membres. Pour la Suisse, la seule voie praticable semble être celle d'un rapprochement en direction du régime d'asile commun qu'entend mettre en place l'UE.

D'Amsterdam à Tampere

Les 15 et 16 octobre derniers, le Conseil européen (assemblée des chefs d'Etat et de gouvernement de l'UE) s'est réuni à Tampere en vue de «la création d'un espace de liberté, de sécurité et de justice». Il a notamment été question en matière d'asile de la suite à donner à l'article 63 du traité d'Amsterdam. Ce traité, entré en vigueur le 1er mai dernier, demande que soient introduits dans les cinq ans des critères et mécanismes pour déterminer l'Etat responsable de l'examen d'une demande d'asile, ainsi que des normes minimales dans les domaines suivants:

- l'accueil des demandeurs d'asile;
- les conditions pour prétendre au statut réfugié;
- la procédure d'octroi ou de retrait du statut réfugié;
- l'octroi d'une protection temporaire aux personnes déplacées qui ne peuvent rentrer dans leur pays d'origines et aux personnes qui, pour d'autres raisons, ont besoins d'une protection internationale.

Le plan d'action de Vienne

Le plan d'action adopté à Vienne le 7 décembre 1998 pour la mise en place de ces directives prévoyait comme un premier pas l'introduction dans les deux ans des mesures suivantes:

- appréciation de la situation dans les différents pays de provenance;
- adoption de normes minimales régissant la procédure d'octroi ou de retrait du statut de réfugié, pour objective notamment de raccourcir la durée de la procédure;
- introduction du système d'identification des demandeurs d'asile (Eurodac);
- adoption de conditions communes minimales d'accueil des demandeurs d'asile, avec une attention particulière à la situation des enfants;
- réalisation d'une étude analysant les avantages d'une procédure d'asile européenne commune.

Vers une harmonisation européenne

En octobre dernier à Tampere, un nouveau pas décisif a été franchi en direction d'une harmonisation de la politique de l'asile au sein de l'UE. Le Conseil européen commence par réaffirmer l'importance attachée au «respect absolu du droit de demander d'asile». Il prévoit la mise en place d'une régime d'asile européen commun, fondé sur «l'application intégrales et globale de la Convention de Genève» et sur le maintien du principe de non-refoulement.

Méthode claire et opérationnelle pour déterminer l'Etat responsable de l'examen

d'une demande d'asile, normes communes pour une procédure d'asile équitable et efficace, conditions communes minimales d'accueil des demandeurs d'asile, rapprochement des règles sur la reconnaissance et le contenu du statut de réfugié: tels sont les éléments de ce régime commun.

Dans cinq ans, ce processus devrait déboucher sur une procédure d'asile commune et un statut uniforme, valable dans toute l'UE, pour les personnes qui se voient accorder d'asile. Concernant la protection temporaire des personnes déplacées, un accord qui repose sur la solidarité entre les Etats membres doit être trouvé. Le Conseil européen envisage notamment la création d'une réserve financière pour les cas d'afflux massifs de réfugiés.

La satisfaction du CERE

Le Conseil européen sur les réfugiés et les exilés (CERE), qui regroupe 68 organisations d'aide aux réfugiés dont l'organisation suisse d'aide aux réfugiés (OSAR), accueille avec satisfaction les conclusions du sommet de Tampere. Le CERE salue en particulier l'impulsion donnée à l'élaboration de politiques d'asile harmonisées qui offrent des garanties à ceux qui cherchent protection dans l'UE.

Pour le CERE, ces conclusions représentent un pas en avant vers une politique d'asile orientée vers la protection. Le CERE entend toutefois rester vigilant au respect des engagements pris et à la mise en œuvre de ces conclusions.

Quelles conséquences pour la Suisse?

La satisfaction de CERE est légitime. A Tampere, les Quinze ont entrouvert la porte de la Forteresse Europe. Certes, du-

rant cinq ans encore, le Conseil européen devra appliquer la règle de l'unanimité en matière d'immigration. Il n'existe dès lors aucune garantie que l'agenda puisse être tenu. Plus sérieusement encore, il n'est pas encore exclu que les Etats membres soient tentés de s'accorder sur leur plus petit dénominateur commun. Pourtant, pour la première fois depuis 10 ans dans l'Europe de l'asile, les signaux politiques sont au vert.

Il nous revient de poser la question: une harmonisation de la politique d'asile au sein de l'UE, même sur des standards qui ne nous satisfont pas pleinement, n'est-elle pas préférable à la course au pire à laquelle se livrent actuellement les pays de l'UE dans le but de diminuer leur attractivités sur les demandeurs d'asile? En Suisse, la pression exercées sur la politique d'asile, qui incite notre pays à se mêler à cette course au pire, devrait ainsi diminuer.

Mais cette harmonisation aura aussi pour conséquence d'isoler encore davantage notre pays et de lui faire perdre une grande part de sa marge de manœuvre. On constate déjà que les négociations bilatérales entre la Suisse et ses voisins deviennent toujours plus difficiles. Cette tendance devrait se renforcer après Tampere, car l'UE sera toujours plus à considérer comme un bloc en matière d'asile. C'est pourquoi, dans l'idéal, la Suisse devrait privilégier la voie bilatérale directement avec l'UE. Malheureusement, celle-ci ne semble pas prête à lui octroyer cette faveur. En attendant, l'adhésion de la Suisse à l'UE, nous ne voyons guère d'autre solution que de tenter de replâtrer notre système d'asile.

La Suisse devra être à l'avenir plus attentive à l'eurocompatibilité de sa politique d'asile. Pour l'administration et les œuvres d'entraide, il s'agira de scruter tous les développements tant en surface que sou-

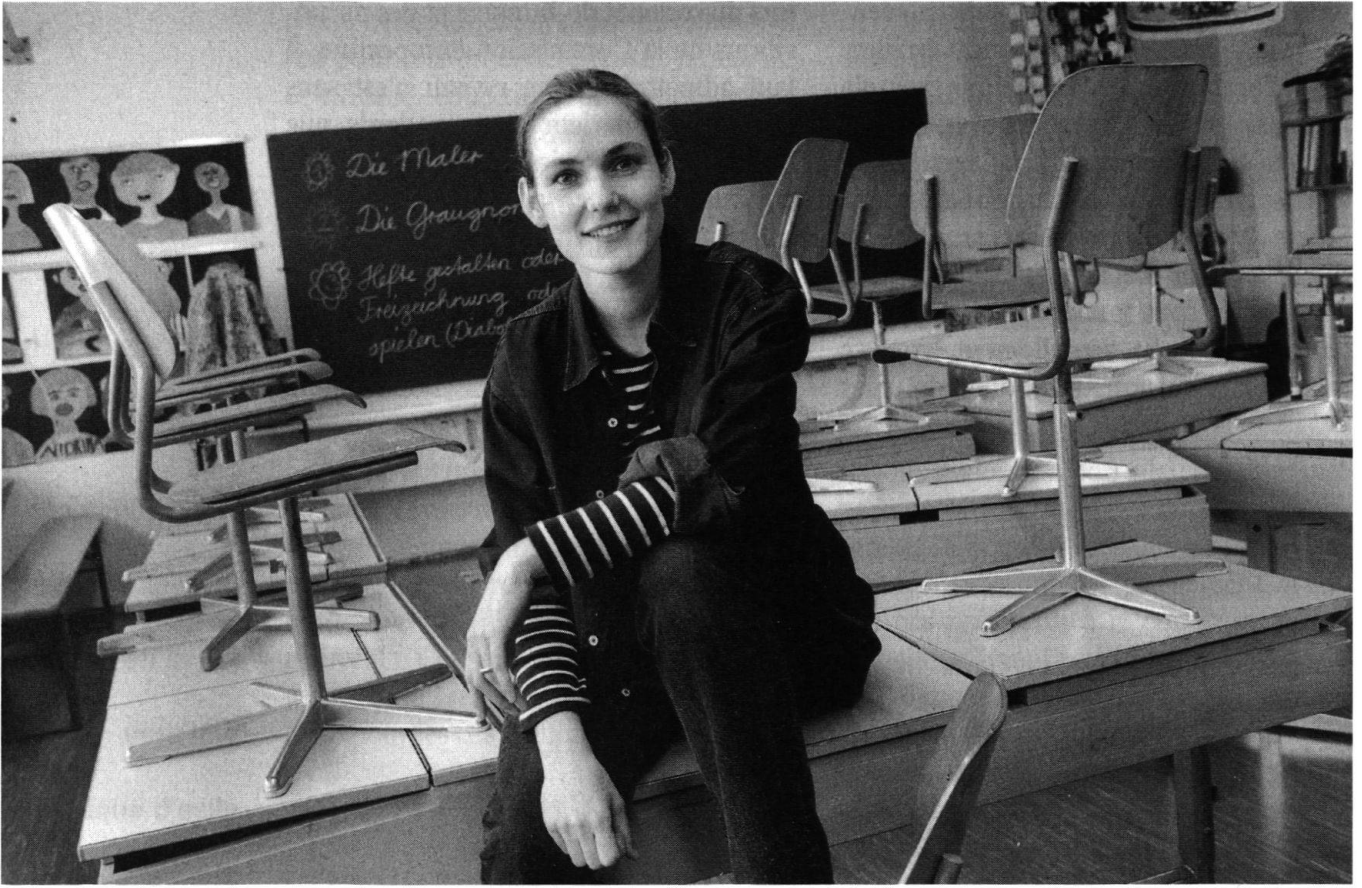
**Pour le CERE,
ces conclusions
représentent un
pas en avant
vers une
politique d'asile
orientée vers la
protection.**

terrains de la politique d'asile européenne. Il faut cesser de ne citer que les pires exemples parmi nos voisins (par exemple l'Italie en matière d'assistance) pour justifier une politique restrictive. La seule voie et la seule chance à long terme pour la Suisse, c'est de construire un système d'asile qui soit de niveau comparable à celui auquel sont parvenus les Etats membres de l'UE. Et actuellement, compte tenu des impulsions politiques données

lors du sommet de Tampere et des propositions de la Commission européenne, il faut admettre que ce niveau n'est sans doute pas inférieur aux standards que nous offrons en Suisse.

Christian Levrat, collaborateur de l'organisation suisse d'aide aux réfugiés, SFH.

Laura Krebs (Kroatien), Lehrerin



Denise Batoumike (Kongo), Schneiderin



Fotos: Iris Krebs

Hong An Dinh (Vietnam), Optikerin



Tamara Aleksandrovic (Bosnien), KV

